



REGLEMENT CANTINE – GARDERIE – ETUDE ANNEE 2025 - 2026

Article 1. Conditions d'admission des enfants

Afin que votre enfant puisse avoir l'accès à la restauration scolaire – la garderie et l'étude, vous devez créer votre compte sur le portail famille « MyPerischool » (portail accessible depuis tous les supports (ordinateur, tablette, téléphone).

Sans l'acceptation de ce règlement sur le portail, vous n'aurez pas la possibilité d'inscrire votre enfant aux créneaux.

Le règlement sera mis en ligne sur le site de la commune et vous pourrez le consulter à tout moment.

Le portail famille permet de réaliser toutes les démarches en ligne :

- ✓ Effectuer les réservations ou annulations
- ✓ Editer vos factures
- ✓ Visualiser ou modifier certaines informations de votre famille
- ✓ Consulter les menus

Article 2. Le restaurant scolaire

Celui-ci fonctionne tous les jours sauf le mercredi. Il débute du 1^{er} jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe. La distribution des repas se déroule en 3 services.

Le 1^{er} accueille les enfants de l'école de la Souris Verte et les 2 autres ceux de l'école des 3 Arbres.

Malgré les inscriptions sur le site My Périshool, un contrôle de l'effectif sera effectué chaque jour en classe.

A l'école des 3 Arbres, les enfants doivent lever leurs mains lors de l'appel fait par l'enseignant (trice)

A l'Ecole de la Souris Verte, vous devez noter la présence sur les feuilles affichées à l'entrée de la classe par un :

G pour la garderie **X pour la cantine**

Si votre enfant fréquente la garderie, le signaler au personnel en arrivant de sa présence pour la cantine.

Article 3. Conditions d'accès à la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Beuvry-la-Forêt et âgés d'au moins 3 ans.

Ce service de restauration se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Assurer que les enfants prennent leurs repas
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Article 4. Les menus

Tous les menus sont élaborés par une diététicienne du prestataire choisi lors du marché public. Ils répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire (loi EGALIM n°2018-938 -30 octobre 2018). Des menus de remplacement (sans porc - sans viande) peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine. La composition des menus est affichée sur le site internet de la commune, dans le restaurant scolaire et sur le Portail Famille.

Article 5. La Garderie

Les parents doivent préciser sur le site de My Périshool, le nom des personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Le personnel ne pourra pas remettre un enfant à une personne non désignée dans l'application sans l'accord préalable des parents.

Les horaires sont :

- ✓ **Ecole des 3 Arbres**
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h
 - Du 1 au 12 septembre 2025 et du 22 juin au 3 juillet 2026
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h50 et de 17h30 à 19h
 - Reprise de l'étude du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026
- ✓ **Ecole de la Souris Verte**
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h40 et de 16h30 à 19h

En cas de retard les parents doivent informer le personnel au numéro suivant :

Garderie Primaire
06 07 16 70 74

Garderie Maternelle
06 07 22 40 72

Au-delà de 3 retards, des dépassements d'horaires seront facturés.

Article 6. L'étude à l'École des 3 Arbres.

L'étude est surveillée par le Personnel Municipal à partir du 15 septembre 2025 et jusqu'au 19 juin 2026. Elle se déroule de 16h30 à 17h30. **L'inscription est obligatoire.** Elle permet aux enfants de réaliser et de s'avancer sur les devoirs donnés par les enseignants.

Les déplacements dans les classes sont soumis à l'autorisation.

Si l'enfant n'a pas de devoirs ou les a finis, prévoir un livre ou du travail pour s'avancer.

**RAPPEL : L'étude est un accompagnement aux devoirs et non une garderie gratuite. La sortie est à 17H30
Pas de sortie pendant le temps de l'étude**

Article 7. Tarifs Cantine – Garderie - Etude

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par Délibération du Conseil Municipal. Le tarif a été révisé en date du 5 mai 2023.

Dès cette rentrée, la garderie matin et soir sera fractionnée en heure. Vous aurez la possibilité de cocher les créneaux en fonction de vos besoins.

CANTINE 3.25 €	GARDERIE MATIN 1.10 € l'heure	GARDERIE SOIR 1.10 € l'heure	ETUDE GRATUIT
--------------------------	---	--	-------------------------

ECOLE DE LA SOURIS VERTE

7h à 8h → 1.10€
8h à 8h40 → 1.10€
16h30 à 17h30 → 1.10€
17h30 à 18h30 → 1.10€
18h30 à 19h → 0.55€

Soit de 7h à 9h → 2,20€
Et de 16h30 à 19h → 2.75€

ECOLE DES 3 ARBRES

7h à 8h → 1.10€
8h à 8h50 → 1.10€
Du 1 au 12 septembre 16h30 à 17h30 → 1.10€
17h30 à 18h30 → 1.10€
18h30 à 19h00 → 0.55€

Soit de 7h à 9h → 2,20€
Et de 16h30 à 19h → 2.75€ (du 1 au 12/09)
A partir du 15/09 de 17h30 à 19h → 1.65€

**REPRISE DE L'ETUDE LE
15 SEPTEMBRE.**

Vous pouvez néanmoins vous inscrire au mois mais **n'oubliez pas** de modifier en cas de maladie, de sortie scolaire...

Article 8. Réservation des Repas

Chaque jour avant 8h30, vous avez la possibilité d'inscrire ou de désinscrire votre enfant sur le portail MyPerischool. Vous pouvez faire les inscriptions à la semaine ou au mois mais n'oubliez pas de modifier (ex : en cas de maladie, sortie de l'école..) Pour éviter tout gaspillage alimentaire, l'effectif est annoncé à la cheffe de cuisine à 8h45 afin de préparer les repas en fonction des réservations indiquées sur MyPerischool.

Pour une meilleure stabilité des effectifs, les engagements pris par les parents devront être respectés.

RESERVATION DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Je réserve « je paie »

Je réserve et je ne viens pas « je paie 8€ »

Je ne réserve pas et je viens « je paie 8€ »

Je réserve et je ne viens pas mais j'ai un motif valable « je ne paie pas »



Article 9. Réservation créneaux garderie - Etude

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) sur My Périshool pour le service de la garderie et l'étude.

Article 10. Facturation et défaut de paiement

Chaque début de mois, une facture sera établie et disponible sur le portail famille. Celle-ci correspondra aux repas pris à la cantine, la garderie et l'étude (gratuit) du mois précédent. *Depuis le 1^{er} septembre 2020, plus de paiement en espèce*

La facture est à régler :

- ✓ Par carte bancaire (paiement sécurisé) via le portail famille My Périshool
- ✓ Par chèque à déposer en Mairie
- ✓ Par CESU uniquement pour la garderie
- ✓ Par prélèvement (joindre un RIB) au dossier

En cas de non-paiement de la facture avant **le 20 de chaque mois**, un avis de sommes à payer sera établi auprès du **TRESOR PUBLIC**. Cette démarche va exposer le débiteur à payer en sus de la facturation des frais dont il devra s'acquitter dès réception de la lettre de rappel.

Article 11. Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir **un certificat médical**.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant avec un Pai (projet d'accueil individualisé) sera rédigé par le médecin. Il est important **de le signaler** sur l'application My Périshool et de se mettre en relation avec les Directrices des Ecoles et Mme Hoel en sms au 06.07.34.71.37 ou isabelle.blf@orange.fr afin d'obtenir l'accord pour la prise en charge du personnel.

Article 12. Traitement médical

Au cas où l'enfant serait tenu de se conformer à un traitement médical, le représentant légal s'engage à en informer immédiatement le service scolaire de la Ville et à lui fournir copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

Article 13. Discipline et Respect

Avec le service de restauration scolaire, la garderie et l'étude, la Commune souhaite que l'enfant puisse déjeuner, se détendre et s'épanouir dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité.

Ces temps périscolaires doivent être mis au profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Afin de sensibiliser les enfants sur le « bon vivre ensemble », des règles de vie collective pendant le temps de restauration ont été rédigées ; celle-ci doivent être validées par l'acceptation du règlement.

Article 14. Mesures d'Avertissements

En cas de non-respect des consignes pendant les temps périscolaires, vous serez informé par un carton d'avertissement qui devra nous être retourné signé. Au bout de **3 cartons**, les parents seront convoqués.

Un email vous sera également envoyé pour vous informer.

Le Maire et la Conseillère déléguée aux Ecoles examineront le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service, les parents seront **immédiatement** convoqués.

En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

REGLES DE VIE PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION, DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE

J'ai le droit

- D'aller aux toilettes avant le repas
- De me resservir si tout le monde a été servi
- De ne pas aimer
- De parler.

Je ne dois pas

- Jouer avec la nourriture
- Jeter la nourriture au sol
- Faire mal aux autres
- Se moquer des autres
- Crier, chahuter
- Dire de gros mots
- Être irrespectueux (se) avec les adultes
- Me lever sans autorisation

Mais je dois

- Me laver les mains
- Rentrer dans le calme
- Parler doucement
- Goûter a tout
- Être poli (e), dire bonjour et merci
- Me déplacer dans le calme
- Respecter les autres enfants, les adultes, les lieux
- Manger proprement
- Demander l'autorisation de me lever
- Avertir un adulte en cas de conflit.

Article 15. Données personnelles et droit à l'image

A. Données personnelles

A titre informatif, les données collectées, dans ce présent règlement et dans tout autre document papier ou numérique émanant du service « Restauration scolaire – Garderie - Etude », sont uniquement utilisées par et pour le bon fonctionnement du service. Elles sont conservées durant un an à compter de l'inscription d'un enfant aux services proposés.

Ce délai peut être prolongé en cas de recours contentieux ou de réinscription de l'enfant l'année suivante. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime. Pour exercer vos droits, contactez-nous auparavant en nous adressant un courrier postal à Mairie 1180 rue Albert Ricquier – 59310 BEUVRY LA FORET.

Pour le portail famille, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'éditeur grâce au lien « Contactez-nous » sur My Périshool.

B. Droit à l'image

Dans le cadre des missions d'information de la collectivité auprès de la population, la loi nous impose de demander une autorisation chaque fois que le service communication et les différents services municipaux sont amenés à prendre des photos, des vidéos des enfants dans le cadre des temps périscolaires et scolaire.

En application de l'article 9 du code civil relatif à la protection des droits de la personne physique tels que son image, son nom, sa voix... La loi fait obligation d'obtenir l'autorisation.

Pour cela, le représentant légal doit renseigner sur l'application My Périshool l'accord ou non du droit à l'image.

Article 16 : l'information aux parents

Ce règlement est disponible sur le site internet de la commune et à l'entrée du restaurant scolaire.

Les adresses e-mail des parents peuvent être utilisées pour la diffusion d'informations générales relatives à la restauration scolaire et à la garderie.

Les numéros de téléphone portable ne seront utilisés qu'en cas d'urgence.

CRISE SANITAIRE

Ce règlement est susceptible d'être modifié ou adapté en cas de nouvelles règles sanitaires.

CONTACT

En cas de questions, demande de renseignements, soucis ou des difficultés avec l'inscription concernant le service périscolaire, vous pouvez contacter la Municipalité au 06 07 34 71 37 **par sms** ou par mail : isabelle.blf@orange.fr

Fait à Beuvry-la-Forêt,

Le 12 Août 2025.

Le Maire
Léone PIERKOT



La Conseillère aux Ecoles
Sophie CARON